

DECISION DU MAIRE 2023 – 25

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-27 en date du 3 juillet 2020 donnant délégations à Mme la Maire pour la durée de son mandat,
- Vu la fermeture des salles de classe dans les locaux de l'école élémentaire Marie Curie durant l'année scolaire 2023-2024 en raison des travaux de rénovation énergétique de cette dernière,
- Vu l'autorisation faite par le collège Prud'hon pour l'occupation de deux salles de son établissement par les classes de CM1 et CM2 de l'école Marie Curie,
- Vu la convention d'utilisation des locaux du collège comprenant le détail de la redevance financière due par la commune de Cluny calculée en fonction de l'utilisation effective des locaux, qui a été adoptée par le conseil d'administration du collège Prud'hon le 29 juin 2023.

Mme la Maire

DECIDE

ARTICLE 1er

De signer la convention d'utilisation des locaux du collège pendant le temps scolaire avec le Département de Saône-et-Loire et le collège Pierre Paul Prud'hon. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Fait à CLUNY, le 11 Septembre 2023

Mme la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 11/09/2023

Et publié sur le site internet le 11/09/2023

Réf 071-217101377-20230911-DM 2023-25-AR

Retiré